

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1439)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS2

présenté par

Mme Rouaux, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« La rémunération de cette durée de repos versée au marin est au moins égale à celle versée au titre de la durée de l'embarquement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à garantir que la rémunération du temps de repos à terre soit équivalente à celle du temps d'embarquement.

L'harmonisation par le bas des salaires est un outil majeur de dumping social, et entraîne une dégradation des conditions de travail, avec des risques avérés sur la sécurité des liaisons.

Cet amendement propose donc de garantir que le temps de repos ici garanti par l'amendement du rapporteur soit dûment rémunéré.

Cet amendement a été travaillé avec la CFDT Union Maritime.